

COMMUNE DE HOERDT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 5 AVRIL 2022 A 18 HEURES

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Président,

Membres présents :

Pour le Conseil Municipal :

Madame la Vice-Présidente, Nadia STOLL,

Mesdames Caroline MAECHLING, Christiane WOLFHUGEL, Christiane SAEMANN, Mélanie LALLEMAND, Sylvia ECKERT,

Monsieur Mathieu TAESCH.

Pour les personnes extérieures :

Mesdames, Christine KLEINMANN,

Messieurs Charles BRANDT, Pédro TORREJON,

Membre absent excusé :

Mesdames Caroline OFFERLE, Andrée FRITZ, Martine PIRON, Béatrice DERLAND, Catherine MISCHLER

Monsieur Antoine JUND.

* * * * *

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022.
- 3) Approbation du compte de gestion 2021.
- 4) Approbation du compte administratif 2021.
- 5) Affectation des résultats 2021.
- 6) Approbation du budget 2022.
- 7) Subvention au toit hagenovien.
- 8) Acquisition de gastrobox.
- 9) Divers.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christiane SAEMANN est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2022

L'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 mars 2022 est reportée au prochain Conseil d'Administration.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion du receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Centre Communal d'Action Sociale.

Il comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget,
- la seconde partie se rapporte à la situation de la comptabilité générale,
- la troisième partie se rapporte quant à elle à la situation des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2021 qui reproduit par classes et par comptes les dépenses et les recettes de la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2021,

CONSIDERANT que le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour 2021, les écritures étant identiques au compte administratif 2021,

PRECISE que le compte de gestion du receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les principales dépenses et recettes du compte administratif 2021 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Section de fonctionnement	
recettes	101 393,05 €
dépenses	83 071,51 €
EXCEDENT	18 321,54 €
Section d'investissement	
recettes	22 680,84 €
dépenses	0 €
EXCEDENT	22 680,84 €

Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration se retire et quitte la séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L 2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
recettes	101 393,05 €
dépenses	83 071,51 €
EXCEDENT	18 321,54 €
Section d'investissement	
recettes	22 680,84 €
dépenses	0 €
EXCEDENT	22 680,84 €

Adopté à l'unanimité.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le compte administratif 2021 présente les résultats cumulés suivants :

résultat de fonctionnement :	18 321,54 €
résultat d'investissement :	22 680,84 €

Il est par conséquent proposé d'affecter :

18 321,54 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2022,
22 680,84 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2022,
0 € au compte 1068 fonction 01 en section d'investissement au budget 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

18 321,54 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2022,
22 680,84 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2022,
0 € au compte 1068 fonction 01 en section d'investissement au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

6/ BUDGET 2022

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 95 179,06 €
Dépenses et recettes d'investissement : 25 680,84 €

Le budget primitif 2022 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 95 179,06 €
Recettes 95 179,06 €

Section d'investissement

Dépenses 25 680,84 €
Recettes 25 680,84 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	95 179,06 €	95 179,06 €
Section d'investissement	25 680,84 €	25 680,84 €
TOTAL	120 859,90 €	120 859,90 €

Adopté à l'unanimité.

7/ SUBVENTION AU TOIT HAGUENOVIEN

Madame Nadia STOLL indique que le Toit Haguenovien n'accepte plus de Hoerdtos depuis plusieurs mois en raison très probablement de la saturation de l'accueil d'urgence constaté ces derniers mois.

Madame Nadia STOLL indique avoir subi de multiples refus de prise en charge.

Il est demandé d'adresser un courrier à l'association afin de pouvoir disposer de garanties par écrit de potentiels accueils à venir, avant de s'engager à verser une nouvelle subvention à l'association.

Il est demandé au Conseil d'Administration de ne pas approuver le versement d'une subvention au Toit Haguenovien pour un montant de 500,00 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas verser une subvention 500,00 euros au Toit Haguenovien, sans engagement du Toit Haguenovien d'assurer à nouveau un accueil d'urgence de Hoerdtoises et/ou de Hoerdtois en situation de difficulté,

Adopté à l'unanimité.

8/ ACQUISITION DE GASTROBOX

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la commande de 60 gastrobox auprès de la société Techinnov pour un montant de 4 320,60 € HT comportant des « dinner box » 3 compartiments pour le portage repas avec plaque chaude et plat rectangulaire un compartiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la commande de 60 gastrobox auprès de la société Techinnov pour un montant de 4 320,60 € HT comportant des « dinner box » 3 compartiments pour le portage repas avec plaque chaude et plat rectangulaire un compartiment.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

9/ DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 18h50.